

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 22 - procurations : 05 - votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme **ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **LAINÉZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LE GRANDIC Patricia** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **TAILLANDIER Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

SUPPLEANTS : M. **GUILLARD Philippe** délégué de la Communauté de Communes FerCher (suppléant de M. GONTHIER Gilles) ; M. **CHABENAT Jean-Michel** délégué de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (suppléant de M. METIVIER Philippe).

PROCURATIONS : Mme **CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. **VILLALDEA-AVILA Rafaël** ; M. **HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à Mme **LEPRAT Monique** ; M. **JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. **BONNET Michel** ; M. **NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. **LEGNIER François** ; M. **QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à Mme **SAUGET Nicole**.

ÉTAIT EXCUSÉ : M. **MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

ÉTAIENT ABSENTS : M. **AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **MERLOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de délégués		L'an deux-mille-vingt-trois
En exercice	: 30	Le 28 septembre
Présents	: 22	Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
Procurations	: 05	dûment convoqué s'est réuni en session
Votants	: 27	ordinaire, sous la présidence de
Pour	: 27	M. Éric VAN REMOORTERE
Contre	: 00	Date de convocation : Le 19 septembre 2023
Abstention	: 00	

N° : 280923_12

OBJET : Instauration d'un compte épargne temps

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le président, propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires :

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- Être employé de manière continue,
- Avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- Les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- Les agents de droit privé,

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps :

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit, à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par la remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, à M. le Président. M. le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande.